



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 21 septembre 2023

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Composition des Groupes pour la Saison 2023/2024

SEN D2B : retrait de l'équipe de FONTENAY-TRESIGNY. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de NANGIS accède à cette poule.

SEN D3A : retrait de l'équipe de DAMMARTIN. COSMO demande un changement de la Poule F vers la Poule A. Le Comité Directeur accède à la demande.

SEN D3F : accession de NANGIS en D2B et changement de Groupe de COSMO. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de VILLIERS ST GEORGES accède à cette Poule (refus de GUIGNES et Réunionnais de SENART), le Groupe est composé de 9 équipes.

CDM D2B : demande de changement de Groupe de ST THIBAULT. Considérant que le club a déjà 4 équipes engagées au sein des championnats du dimanche matin, compte-tenu du fait que les alternances de terrain ne pourront pas être respectées en cas de changement, le Comité Directeur ne peut pas accéder à la demande.

CDM D2C : demande de changement de Groupe de REAU (D2B). Considérant que le Groupe était passé à 9 équipes, le Comité Directeur accède à la demande.

U18 D2C : retrait de l'équipe de GÂTINAIS. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de LIEUSAIN accède à cette Poule (refus de LE PIN).

U14 D3B : retrait de l'équipe de ESBLY. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de CPSP accède à cette Poule.

ANCIENS D3A : retrait de l'équipe de ESBLY. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de MEAUX accède à cette Poule (refus de REAU, LONGUEVILLE et MAROLLES)

ANCIENS D3C : retrait de l'équipe de NANGIS. Conformément à l'Article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de BOIS LE ROI accède à cette Poule.

2/ Ententes

LE PIN / ST THIBAULT

Club support : LE PIN.

Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 22).

OTHIS / DAMMARTIN

Club support : OTHIS.

Catégorie en entente : SENIORS D3.

OTHIS / DAMMARTIN

Club support : OTHIS

Catégorie en entente : SENIORS D4.

OTHIS / DAMMARTIN

Club support : OTHIS.

Catégorie en entente : U18 D3 (équipe 22).

DAMMARTIN / OTHIS

Club support : OTHIS.

Catégorie en entente : U13.

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 21).

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 22).

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U14 D4 (équipe 22).

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U14 D3.

MAGNY / COSMO 77

Club support : MAGNY.

Catégorie en entente : U18 D3.

PLAINE DE FRANCE / CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE.

Catégorie en entente : U18 D3 (équipe 23).

SERVON / CHEVRY

Club support : SERVON.

Catégorie en entente : U16 D3.

ROISSY / LESIGNY

Club support : ROISSY.

Catégorie en entente : SENIORS D1 FEM.

ROISSY / LESIGNY

Club support : ROISSY.

Catégorie en entente : U14 D2.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U14 D4 (équipe 23).

ROISSY / LESIGNY

Club support : ROISSY.

Catégorie en entente : U18 D2.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U12.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U10.

LESIGNY / ROISSY

Club support : LESIGNY.

Catégorie en entente : U11.

3/ Règlement

Critérium +55 ans.